

Pauses d'allaitement

Dans le secteur privé, la mère a le droit de suspendre ses prestations de travail afin d'allaiter ou de tirer son lait.

La mère qui preste quatre heures ou plus au cours d'une journée a droit à une pause d'une demi-heure sur une journée. Celle qui preste au moins sept heures trente a droit à deux pauses d'une demi-heure sur une journée. Les pauses se prennent en une ou deux fois.

Les pauses d'allaitement peuvent être prises jusqu'à 9 mois après la naissance de l'enfant.

La pause n'est pas rémunérée par l'employeur. Toutefois, la travailleuse a droit à une indemnité versée par la mutualité qui s'élève à 82 % de la rémunération brute non plafonnée.

La mère doit informer son employeur deux mois à l'avance de son souhait de prendre des pauses d'allaitement. Ce délai peut être réduit de commun accord avec l'employeur. Elle devra conclure avec son employeur un accord dans lequel seront déterminés les moments où peuvent être prises les pauses.

La mère doit fournir la preuve qu'elle allaite son enfant (attestation de l'ONE ou certificat médical). Cette preuve doit être renouvelée chaque mois.

La mère qui fait usage de ce droit bénéficie d'une protection contre le licenciement à partir du moment où elle informe son employeur de son intention de prendre des pauses jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois après la fin de validité du dernier certificat.

Dans le secteur public, les pauses d'allaitement existent mais les conditions varient selon l'employeur.

Pour en savoir plus

C'est la Convention Collective du Travail (CCT) n°80 du 27 novembre 2001 qui a instauré un droit aux pauses d'allaitement pour toutes les travailleuses engagées dans les liens d'un contrat de travail et ce à partir du 1^{er} juillet 2002 :
<http://www.cnt-nar.be/CCT/cct-80.doc>

La CCT n°80 bis du 13 octobre 2010 a modifié la CCT n°80 en allongeant à 9 mois la période pendant laquelle les pauses d'allaitement peuvent être prises :
[http://www.cnt-nar.be/CCT-ORIG/cct-080%20bis%20\(13-10-2010\).pdf](http://www.cnt-nar.be/CCT-ORIG/cct-080%20bis%20(13-10-2010).pdf)

Le 20 décembre 2010 la CCT n°80 bis concernant les pauses d'allaitement a été publiée au Moniteur belge.

Pour toute question précise sur la réglementation relative aux pauses d'allaitement, on peut s'adresser aux Directions régionales des services de contrôle des lois sociales.

La liste se trouve dans la brochure réalisée par le Service Public Fédéral (SPF) Emploi, Travail et Concertation sociale "Clés pour ... devenir parent tout en travaillant". (http://www.emploi.belgique.be/detailA_Z.aspx?id=11790)

Les coordonnées de ces directions régionales peuvent aussi être obtenues en téléphonant au SPF Emploi,-Travail et Concertation sociale : 02 233 41 11.

Infor-Allaitement - février 2011